



Délibération n° 3

Conseil Municipal du Jeudi 26 Juillet 2018

Direction Juridique

Domaine de compétence :  
3.2 - Cessions

Le Jeudi 26 Juillet deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
18/07/2018

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 11

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33  
Arrivée de Mme BEURAIN à 18 h 40  
Affiché le 27/07/2018

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Maryse MAILLART, **Adjoint**, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe FAIT, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Richard KASPRZAK à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Christian RAMET, Madame Martine GHEZAL à Madame Angélique COUSIN, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER à Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE;

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) : 0**

**Votants** : 33 (Arrivée de Madame Christelle BEURAIN à 18 h 40).

**Secrétaire de séance** : Madame Kathy HANQUEZ

Objet : Cession gracieuse au profit de la commune et intégration au domaine public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la cession gracieuse de parcelles faite par Logis 62 au profit de la commune

### **Annule et remplace la délibération n°8 du 19 juin 2017**

**Vu** les dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**Vu** l'article L. 1311-13 du même Code donnant pouvoir à l'exécutif de la commune pour signer les Actes Authentiques de cession d'un bien ;

**Vu** la délibération n°8 du 19 Juin 2017 ;

**Considérant** l'offre de cession gracieuse faite par Logis 62 des parcelles ci dessous référencées.

Parcelle	Surface	Destination
AW 293	802m <sup>2</sup>	Voirie
AW 294	62m <sup>2</sup>	Espaces verts
AW 296	116m <sup>2</sup>	Voirie
ZB 362	13609m <sup>2</sup>	Espaces verts
ZB 363	433m <sup>2</sup>	Espaces verts
ZB 364	91m <sup>2</sup>	Espaces verts
ZB 365	15664m <sup>2</sup>	Voirie
ZB 366	145m <sup>2</sup>	Espaces verts
ZB 367	243m <sup>2</sup>	Espaces verts
ZB 370	8110m <sup>2</sup>	Voirie
ZB 371	13741m <sup>2</sup>	Espaces verts

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver l'achat à titre gratuit des parcelles référencées ci-dessus ;
- d'accepter le classement dans le domaine public communal de ces parcelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession des dites parcelles.

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Vu pour être affiché le 27 Juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180726-del3-26072018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018